

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
Paris, chez M. Alexandre
Mansuète, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois
mois ; 31 fr. pour six mois,
60 fr. pour l'année; hors du
dépt. du Rhône, 1 f. en sur
par trimestre.

AVIS.

Le Précurseur ne paraîtra pas lundi, à cause de la fête.

LYON, 2 AVRIL 1851.

DES AFFAIRES DU NORD.

On sait comment le principe de la non-intervention est entendu par notre ministère, il laisse faire et se borne à déclarer qu'il n'a pas consenti. Nous ne lui imputons point à faute les nécessités de sa position, elles sont sans doute bien impérieuses. Des traités avaient consacré la nationalité séparée de l'Italie centrale, leur violation est flagrante, et cependant rien de plus problématique encore que la question de la guerre ou de la paix. Les événements prononcèrent sur notre politique : de leurs résultats dépendra l'absolution ou la censure de nos ministres. Le jour où la France leur demandera compte du dépôt précieux de ses libertés, de son indépendance et de son honneur, n'est pas venu; ils l'attendent avec confiance : ne désespérons ni du pays ni d'eux-mêmes. Dans les circonstances graves où nous sommes placés, quelles sont nos plus pressantes obligations et que devons-nous faire ? Aider le gouvernement nous rallier à lui, car de notre union dépend le maintien de l'ordre, notre considération et notre force.

L'attaque des ennemis de la liberté constitutionnelle des nations est bien plus habile que ne l'est la défense; voyez la tactique des Russes, de la Prusse et de l'Autriche; nos orateurs font entendre de nobles vérités à la tribune, mais pendant ces éloquentes discours les puissances du Nord agissent, et le principe de l'indépendance des nations perd du terrain. De vains scrupules n'arrêtent pas les adversaires de la liberté; l'exemple de la Prusse le prouve. Cette puissance a une étrange manière d'entendre sa neutralité. Elle ne devait nullement intervenir entre les puissances belligérantes; cependant sa conduite envers les Polonais est manifestement hostile. La Prusse a saisi leurs fonds confiés aux banques de Berlin, elle intercepte les lettres qui leur sont adressées; Berlin ne permet pas que les journaux étrangers pénètrent en Pologne en passant par son territoire. Des ordres ont été donnés pour interdire les transports d'armes et de munitions. Plusieurs anglais qui se rendaient à Varsovie, protégés par des passeports en règle, ont été arrêtés et emprisonnés : violation du droit des gens que lord Palmerston saura mieux réprimer que ne l'a été jusqu'ici celle du droit des nations. Le *Times* et le *Courier* s'expriment avec la plus grande véhémence sur l'inique conduite de la Prusse dans les affaires de Pologne.

L'Autriche n'a pas mis plus de procédés dans son invasion en Italie; elle a fait ce qui convenait à sa politique et à ses intérêts. C'est le 21 mars, dans la matinée, que le général Baron de Frimont est entré à Bologne. Une députation de la ville, conduite par le podestat, l'avait attendu à Samoggia. Hors d'état de se défendre, les insurgés bolonais se sont retirés la veille, sous le commandement du général Zucchi; ils ont emmené avec eux le cardinal Benyenetti. Déjà les avant-postes impériaux sont au-delà de Bologne; déjà une proclamation du général autrichien aux sujets de l'Eglise, publiée le 19, annonce les intentions de son maître. Le général Frimont déclare qu'il vient rétablir dans les Etats du Pape l'autorité légitime méconnue. « Sujets du Pape, dit-il, je viens remplir ce saint devoir. Mes troupes observeront le plus grand ordre et la plus parfaite discipline; elles ne se présentent pas comme ennemies, elles accourent au secours de votre souverain honteusement trahi, pour lui rendre ses droits, et pour vous sauver des horreurs de l'anarchie. » Tel est le prétexte de l'intervention de l'Autriche, elle ne souffrira pas un seul Etat indépendant en Italie, et la Péninsule lui appartient de fait. A quoi servira la mission de notre ambassadeur M. de Saint-Aulaire, quel sera le résultat de l'explication que notre ministère a demandée au cabinet de Vienne? L'Autriche ne veut certainement occuper long-temps ni Bologne ni Modène; elle ne mettra pas garnison dans Rome; les Etats de l'Eglise seront sans doute incessamment délivrés de ses troupes; mais alors l'échec de la liberté constitutionnelle n'en aura pas moins été complet; mais alors les populations italiennes insurgées auront été exterminées.

Tandis que les associations, qui auraient pu être un élément de force si le gouvernement avait eu l'habile pensée de se mettre franchement à leur tête, entretiennent chez nous de vives méintelligences, et excitent dans les esprits une grande fermentation, la confédération germanique prend chaque jour plus de développement et de consistance. Ses séances à Francfort sont

très-fréquentes, très-suivies, et reçoivent de l'importance des événements un haut intérêt. Déjà l'assemblée a décidé la question de l'armement et de l'approvisionnement des places fortes de l'alliance et de l'organisation de l'armée. Le but de cette ligue c'est l'unité de l'Allemagne. Il n'est pas en ce pays d'homme ami de sa patrie qui ne désire la réunion des Allemands en un seul peuple; moyen assuré de les préserver de la domination étrangère. On annonce que bientôt Mayence, Landau et Luxembourg seront sur le pied de guerre; déjà les contingents des divers états de la confédération sont prêts.

Les éléments, l'état des routes, des vicissitudes inaccoutumées de la température, et bien plus encore la force immense que donne l'amour de la liberté à des cœurs d'hommes protègent toujours l'indépendance de la Pologne. Des lettres particulières de Varsovie disent qu'en dernier résultat la cause polonaise ne saurait manquer de triompher. Si, comme on l'espère encore, la Lithuanie se soulève en armes sur les derrières de l'armée russe, toutes les forces moscovites ne parviendront pas à subjuguier nos frères du Nord. Des insurrections ont déjà commencé dans la Podolie et dans la Volhynie. On peut donc encore espérer. Tout annonce que Varsovie fera une résistance désespérée; on y a multiplié de toutes parts les moyens de défense sous l'inspection du général Krukowiecki. Chaque maison est devenue une petite citadelle; portes et fenêtres tout y est barricadé; chaque rue est palissadée; les barricades partagent la ville en divisions indépendantes qui ont cependant entre elles des communications faciles. Krukowiecki a fait creuser plusieurs galeries et contremines, et il s'est assuré que les batteries sur la rive de la Vistule étaient dans le meilleur état. Le général Excelmans, suivant une lettre de Varsovie du 17 mars, est dans cette capitale; il a pris le commandement supérieur de la cavalerie, confié avant son arrivée au général Szembeck. Nul doute que de grands événements ne soient proches.

Quelle part y prendrons-nous ? c'est ce que nous ne pouvons dire. Les chances de guerre et de paix varient d'un jour à l'autre; hier celles-ci, demain celles-là; toujours une grande incertitude, et le malaise qui est inséparable de cette situation sans nom. Mais peu de nations en Europe sont plus heureuses; partout règnent la défiance de l'avenir et le mécontentement du présent; partout le commerce ruiné appelle de ses vœux ardents le désarmement général. Mieux vaudrait cent fois ce désarmement que la guerre, s'il était possible, et s'il pouvait être accompli sans dommages pour la cause de la liberté; mais le tems donnera seul le mot de cette grande énigme politique. Que faire donc aujourd'hui ? tourner au profit de l'ordre public cette énergie surabondante qui nous tourmente, et réunir au lieu de les diviser nos puissants éléments de force. Ce n'est point assez de dire que la France ne saurait périr; il faut non-seulement qu'elle vive, mais encore qu'elle vive libre, grande et respectée.

Les lettres de Milan, du 25 mars, annoncent que la ville de Rimini (dans la Romagne), a été prise d'assaut par les Autrichiens. Les insurgés, au nombre de 1,500, bien barricadés, ont fait une résistance opiniâtre. De part et d'autre il y a eu beaucoup de morts et de blessés. On promet des détails par 1^{er} courrier.

Nous lisons dans une lettre de Perpignan les faits suivants, qui méritent confirmation :

« Depuis plusieurs jours le bruit court que l'insurrection de Cadix, un moment comprimée, avait repris une nouvelle vigueur, et que le peuple qui d'abord y était resté étranger, s'était prononcé pour elle.

On n'a pas reçu de lettres de ces contrées, toutefois les nouvelles verbales apportées de la Catalogne, qui communique aisément avec le pays insurgé, au moyen de son commerce maritime, confirment ce qui précède.

On dit que l'enthousiasme et la résolution des constitutionnels sont à leur comble.

La Catalogne attend, mais avec grande impatience.

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 2 avril 1851.

Monsieur,
J'ai l'honneur de vous prévenir qu'il m'a été versé
par M. Dugas-Montbel, 100 f.
par Mad. Jars née Bareilly, 50
au profit des ouvriers sans travail.
Agréé, etc.

Le trésorier du comité de secours et de travail,
Antonin RIEUSSEC.



COMITÉ POLONAIS.

Troisième liste de souscripteurs.

Produit d'une collecte faite à la suite d'un banquet de la 2^e C^e de grenadiers de la 5^e légion de la garde nationale, 69 f. 25 c. : MM. Sauzet jeune, 5 f.; Boutet jeune, 20 f.; Souscription des professeurs et élèves du collège, 307 f. 30 c.; Lapene, de Gray, 10 f.; Piaget-Besson, 25 f.; Petelin Jules, 3 f.; déposés dans la boîte du *Précurseur*, 3 f.; Evesque, adjoint du maire, 25 f.; Girard aîné, maire de Ste-Foy, 60 f.; Roussel Henry, 5 f.; Beaucourt César fils, 5 f.; Gensoul, docteur-médecin, chirurgien-major de l'hôpital, 20 f.; Cahaldyk; docteur-médecin, 5 f.; Peyraud, Perouse, Jaquin, Reulle, Clerc, élèves internes de l'Hôtel-Dieu, 25 f.; Perrin, docteur-médecin, 5 f.; Bouchet Edouard; élève externe de l'Hôtel-Dieu, 5 f.; Biguet, Reudet, élèves internes, 10 f.; Meziat, Moissenet, Suchel, Bodin, Ravet, Testu, Siringe, élèves externes, 27 f. 50 c.; Pernolet, docteur-médecin, 6 f.; Grangé, économiste de l'Hôtel-Dieu, 5 f.; Bussit, avocat, 5 f.; Siruguet Félix, 5 f.; Buffeton Hypolyte, âgé de 12 ans, 10 f.; Giraud, docteur-médecin, 5 f.

Total.	671 f. 05 c.
Montant de la première liste.	1560
Montant de la deuxième liste.	1514 65

Total.	3545 70
Envoyé au comité de Paris, savoir :	
Le 11 février dernier.	2000 f.
Le 25 mars,	1500

Total. 3500 f.
Le trésorier du comité, MALMAZET.

FONDATION POUR LES ENFANS TROUVÉS.

Dans sa séance du 24 mars dernier, l'administration des hôpitaux de cette ville a procédé à la distribution des primes instituées par une fondation en faveur des enfans naturels de son hospice de charité.

Ces primes sont au nombre de douze, montant ensemble à 940 fr. par année. Dix de ces primes sont données aux dix patrons qui ont traité avec le plus de douceur et d'humanité les enfans qui leur étaient confiés; les deux autres appartiennent aux élèves des patrons qui ont obtenu les deux plus fortes primes.

Ainsi, la fondation est donc réellement instituée au profit des enfans naturels; car, accorder des récompenses aux patrons, c'est évidemment faire du bien aux enfans; c'est leur assurer une continuité de soins paternels et de bons traitemens qui les préservent des suites trop souvent funestes de leur malheureuse condition.

Cette ingénieuse fondation date de l'année 1825, et déjà, par son heureuse influence, les enfans placés dans les campagnes ne désertent plus, comme auparavant, le toit nourricier, afin de se livrer au vagabondage, ou de rentrer à la ville, pour y augmenter le nombre des bras inutiles, et ne trouver souvent que la misère là où ils étaient venus chercher le travail et l'aisance qu'il procure.

Sans doute la charité publique vient au secours des êtres infortunés qu'une affreuse nécessité sépare tout-à-coup de ceux qui leur ont donné la vie; sans doute aussi les sages dispensateurs de cette inépuisable charité ne négligent rien de ce que leurs devoirs, les lois et l'humanité leur commandent pour améliorer le sort de ces enfans. Mais ces soins empressés, ces attentions de chaque jour, de chaque moment, prodigués à la santé, à la propreté, à la nourriture, à l'instruction première, au développement de l'esprit, aux bonnes directions intellectuelles et morales, qui oserait les attendre toujours de tant de personnes salariées, qui ne peuvent avoir ni la tendresse ni le dévouement d'un père ou d'une mère? Quels services n'a donc pas rendus à l'enfance délaissée ce fondateur qui, par l'appât d'une récompense solennellement décernée, excite le zèle et la bienveillance des patrons, et peut même faire d'un gardien négligent et dur un protecteur attentif, humain et affectueux? N'est-ce pas là une institution éminemment utile, et n'est-il pas à désirer que le philanthrope généreux à qui nous la devons trouve des imitateurs?

Mais il importe surtout de faire remarquer ici comment cette institution n'est pas seulement un bienfait pour les enfans naturels, dont elle améliore la condition; elle tourne encore à l'avantage de la société elle-même, en préparant pour la culture de la terre une foule de travailleurs qu'elle réclame encore de toutes parts. En effet, l'intention positive du fondateur est que les patrons, après avoir appris à leurs élèves à lire, à écrire, à compter, les façonnent aux travaux champêtres, et fassent de chacun d'eux un bon agriculteur. Les artisans pullulent dans les villes; les ateliers, les manufactures en regorgent. La campagne, au contraire, n'a jamais assez de cultivateurs. Beaucoup de terrains incultes sont à défricher; beaucoup de travaux languissent; la terre manque encore de fécondité dans un grand nombre de contrées, parce qu'elle n'y reçoit qu'un travail incomplet et défectueux. Augmentez donc la quantité des travailleurs de terre, et vous ouvrez de nouvelles sources de richesse et de prospérité publique.

Ainsi, en portant à cinquante mille, et c'est peut-être dire trop peu, le nombre des enfans annuellement exposés, on voit quel service les hôpitaux rendraient à la société, s'ils pouvaient destiner la plus grande partie de ces enfans à la culture de la terre, et les mettre dans le cas de trouver leur bien-être dans le travail et les habitudes d'une profession trop long-temps avilie par d'orgueilleux préjugés, mais qui a repris, dans l'opinion publique, le rang honorable qu'elle mérite à si juste titre.

PARIS, 31 MARS 1831.

Les électeurs du premier collège se sont réunis hier au nombre de 1,138 : M. Dumas a réuni 722 suffrages, c'est-à-dire 506 voix de plus que M. Villemain, qui en a obtenu 416 seulement. M. Dumas a été proclamé député.

— M. Martin Laffitte a été réélu à Yvetot.
— Un mouvement très-grave de réaction nationale s'opère actuellement en Belgique.

La découverte d'une conspiration hollandaise a causé une vive exaspération. Des colonels et des officiers de divers grades avaient formé le projet de proclamer le prince d'Orange, et d'aller le recevoir à la frontière avec leurs régiments. Beaucoup de juges et de fonctionnaires publics refusaient de prêter le serment constitutionnel relatif à l'exclusion des Nassau. Dans quelques localités, on excitait le bas peuple contre le nouvel ordre de choses. Certains commandans de places fortes avaient écouté les ouvertures et les promesses des agens hollandais. Trois journaux vouaient sans cesse au ridicule et au mépris le gouvernement national, le ministère, la régence et les actes du congrès, et demandaient formellement chaque jour le rappel de la famille déchue.

L'or de la Hollande et les intrigues de l'étranger fomentaient toutes ces discordes, augmentant la confusion par la menace d'une invasion pour l'exécution des protocoles. Il semblait que de ce côté la diplomatie française eût abandonné ses moyens d'influence et qu'elle ne songeât point à empêcher la restauration des Nassau, comme si elle y eût trouvé l'avantage d'esquiver pacifiquement la difficulté.

Dans ces circonstances, le sentiment national belge s'est réveillé avec une vigueur extrême; son instinct a pénétré la conspiration et son élan l'a comprimée.

Nous avons rapporté hier les scènes de Bruxelles et de Gand. Des officiers ont été arrêtés, d'autres ont pris la fuite, les presses des journaux orangistes ont été brisées, les associations patriotiques se sont couvertes de signatures, les fonctionnaires ont prêté à l'envi le serment d'exclusion, et enfin partout l'énergie des premiers jours a repris le dessus.

On croit que la conspiration a des ramifications très-étendues parmi les officiers supérieurs, principalement dans la cavalerie, et que les princes hollandais devaient entrer en Belgique par trois points. On craint que quelques chefs qui sont à la frontière et que l'on soupçonne gagnés au parti hollandais, ne se livrent à quelque démarche perdue aussitôt qu'ils apprendront l'arrestation de Borremans et d'autres complices.

Des officiers patriotes avaient été dépêchés de Bruxelles vers les divisions de l'armée et les places fortes pour prévenir la trahison, et avec mission de faire arrêter les commandans suspects.

Au moment où nous écrivons, on prétend que des troubles éclatent sur plusieurs points à-la-fois, par suite du complot hollandais. Si la conspiration est complètement déjouée, le parti de l'étranger n'aura plus d'autre moyen de rétablir l'autorité hollandaise que la force. Les voies tortueuses étant épuisées, on en viendra à l'occupation militaire du grand-duché de Luxembourg, et probablement ensuite à l'occupation de la Belgique même, sous prétexte de son refus d'accession aux protocoles dont l'exécution a été garantie par les cinq puissances avec stipulation de l'emploi de la force en cas de besoin.

Si le patriotisme belge vient à se lasser, ou si la discorde se met parmi eux, et que nous ne fassions rien pour protéger leur indépendance, notre frontière du nord se trouverait gravement compromise.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin, vice-président.)
Fin de la séance du 30 mars.

M. Odillon-Barrot a la parole. (Un profond silence s'établit.) Messieurs, dit-il, s'il n'avait tenu qu'à moi d'empêcher par mon silence que la discussion qui vous occupe depuis hier ne prit naissance, je me serais volontiers abstenu de parler. Je vois, en effet avec douleur, que plus le danger approche, plus nos divisions deviennent profondes et implacables (Mouvement.) : je vois nos dissensions politiques s'aggraver tous les jours, et rendre plus difficiles la fusion des opinions et cette harmonie qui serait si salutaire pour tous.

J'ai aussi assisté, non comme acteur, mais comme citoyen, aux débats qui se sont élevés entre la légitimité et les chambres qui existaient alors, et j'ai observé les mêmes phénomènes qui se reproduisent aujourd'hui.

Une proposition généreuse était-elle présentée à la tribune, des voix s'élevaient pour accuser son auteur de provoquer à la révolte, et pour proclamer ses opinions comme subversives; la presse les défendait-elle, on s'écriait qu'il n'y avait pas moyen de gouverner avec la presse, et qu'il fallait la détruire au plus tôt; les associations étaient présentées comme des actes d'hostilités, comme des conspirations permanentes; on invoquait contre ceux qui en faisaient partie des mesures de rigueur.

Si le peuple, irrité des déceptions dont il était l'objet, s'assemblait en tumulte sur les places et dans les rues, on rattachait ces mouvemens aux membres les plus respectables de l'opposition; on les signalait comme des agens de troubles et de conspirations; ce système perpétuel d'hostilité entretenait dans la nation des irritations toujours croissantes, et vous savez quel fut le dénouement de cette lutte, dans laquelle les passions étaient mises ainsi continuellement en présence. (A gauche : Très-bien ! très-bien !)

Il ne faut pas, vous a-t-on dit, renouveler les fautes, les erreurs et les excès de notre première révolution; sans doute, et personne n'en est éloigné plus que moi; mais il faut aussi que le pouvoir se défende surtout de ce sentiment de défiance qu'il manifeste contre ceux qui réclament en faveur de la liberté, et qu'il cesse de présenter les opposans comme ses ennemis.

Cette tendance à la défiance a toujours de déplorables résultats : non-seulement elle établit un point d'irritation perpétuelle entre des hommes qui devraient s'entendre, mais encore elle sème des inquiétudes au-dehors. Quand les discours prononcés à cette tribune par les ministres et leurs partisans, présentent continuellement une portion de la société comme étant en hostilité contre l'autre, comment la confiance et la sécurité pourraient-elles naître?

Comment voulez-vous que les hommes qui entendent retentir chaque jour dans cette enceinte des accusations de révolte et de subversion, ne soient pas maintenus dans un état constant d'inquiétude? Comment voulez-vous que les puissances étrangères ne cherchent pas le texte de leurs manifestes dans les discours que certains orateurs prononcent à cette tribune? (Sensation.)

Et cependant nos discours, à nous, nos actions ont toujours protesté de notre profond respect et de notre attachement pour l'ordre établi; je l'ai dit à cette tribune et je ne m'asseras pas de le répéter, dans un gouvernement fondé sur l'ordre légal, si le pouvoir ne fait pas le premier appel à la force brutale, toute entreprise violente contre lui est un crime; quand j'étais revêtu du caractère de magistrat, je me suis opposé de ma personne, et à mes risques et périls, à tous les troubles et à toutes les émeutes; en présence de nos paroles et de nos actes, on devrait bien au moins s'abstenir de nous accuser de vouloir substituer la force au droit.

Sans doute, au dehors bien des passions s'agitent; mais dans cette enceinte, où le premier besoin est de faire disparaître toute irritation, je ne conçois pas ces reproches perpétuels de conspirations et d'intentions subversives.

Sur le fond de la question soumise à la chambre, nous adoptons le principe du projet de loi; oui, nous sommes les premiers à le proclamer : tout gouvernement doit être armé contre les émeutes, et nous ne lui refuserons pas les armes dont il a besoin; nous n'avons jamais proclamé que les émeutes fussent un droit, et nous donnons notre assentiment à toute législation qui a pour but de les réprimer.

Sans doute la loi peut pécher dans quelques détails, nous pouvons désirer de substituer à des agens obscurs sans responsabilité réelle, sans influence sur les citoyens, les magistrats municipaux dont l'intervention populaire évitera toujours, nous devons l'espérer, le déploiement de la force matérielle, car c'est-là le plus grand malheur qui puisse arriver dans un Etat; mais nous sommes d'accord, je le répète, sur le principe : nul de nous ne veut que le pouvoir reste désarmé; plus il y a de liberté politique dans un pays, plus les moyens d'assurer le respect à la loi doivent être efficaces et puissans; mais si nous ne voulons rien concéder aux insurrections, que nos adversaires de leur côté ne se fassent pas une arme de ces insurrections pour combattre nos réclamations en faveur de la liberté, ou pour motiver telles ou telles mesures restrictives.

Dans un résumé de diverses questions de notre politique intérieure, M. le président du conseil nous avait dit qu'elles devaient être résolues par une chambre nouvelle; que jusque-là il se tiendrait en quelque sorte sur un terrain neutre, et se bornerait à nous demander quelques lois pour assurer l'ordre public et donner au pays des élections indépendantes; nous avons accepté cette promesse. Comment se fait-il que ce plan de neutralité ait été tout-à-coup abandonné? Quel incident en a éloigné le ministère, au moment où les élections vont avoir lieu sur tous les points de la France, au moment où la couronne fait un appel solennel à la nation? Cet incident, le voici :

Dans une de nos villes frontières, qui forme comme l'avant-garde de la nation contre l'étranger, des citoyens se sont réunis pour se fédérer contre l'invasion; ils ont mis en commun leurs biens et leurs vies pour repousser l'ennemi et cette famille qui eut toujours le malheur de se présenter en France sous l'escorte de l'étranger : une pareille association, qui répondait à un besoin national, a gagné bientôt tous les départemens. (Vive dénégation au centre. — A gauche : 64 sur 80.) Tout ce qui était agité d'une anxiété profonde pour l'indépendance du pays l'a accueillie avec empressement. (Nouvelles dénégations au centre. — A gauche : Oui ! oui !)

Ce n'est que bien tard qu'une opposition à ces associations s'est manifestée de la part du pouvoir; elle a commencé par une petite guerre des journaux, qui bientôt a été suivie d'une manifestation de principes de la part du ministère. Enfin, il en a été question à cette tribune, et on est venu vous y présenter l'association comme une émeute organisée; car c'est par cette ingénieuse transition qu'un orateur est arrivé à signaler l'association à propos du projet de loi sur les émeutes.

On a été plus loin; on a cru pouvoir adresser aux signataires les trois sommations que le magistrat doit adresser aux citoyens ameutés, et sans que je veuille travestir ici les paroles métaphoriques d'un orateur, sans que je prétende l'accuser d'avoir voulu faire diriger le feu de la mousqueterie sur les membres de l'association, il me permettra bien de dire au moins qu'on a appelé sur eux le feu des réquisitoires et des destitutions. (Rire général.)

M. Dupin a dit : Voilà du moins un amendement.

M. Odillon-Barrot, continuant : Il me semble cependant que la question des associations à l'intérieur ne saurait être résolue de deux manières, et quand on est venu vous dire, que dans un état libre une association politique était une cause de perturbation, on a méconnu la nature des états libres; oui, sans doute, les associations sont toujours une cause de perturbation dans un état despotique; mais il est au contraire de l'essence des états libres, de laisser à l'action des citoyens toute la liberté compatible avec l'ordre public; c'est ce que vous avez fait vous-mêmes dans d'autres occasions.

Ainsi, sans parler de la question qui nous occupe spécialement, le gouvernement s'est réservé le monopole de l'instruction, et cependant personne n'a pensé à incriminer l'association qui s'est formée pour la propagation de l'instruction primaire dans les campagnes; il est bien constant que, par elles-mêmes, les associations n'ont rien de coupable.

Qu'on nous dise donc maintenant où est la culpabilité d'une association formée dans le but de repousser l'étranger? Ah! s'il est un sentiment noble et sublime, c'est celui qui nous porte à répandre jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la liberté et l'indépendance du pays, et personne, sans doute, n'est ici disposé à l'incriminer. Mais, dit-on, le gouvernement suffit pour remplir ce devoir sans le secours d'associations formées en-dehors de son action. (Voix au centre : C'est vrai !)

Je le dirai, Messieurs, avec conviction et franchise, cette objection est démentie par les faits. (Ecoutez ! écoutez !) A l'époque où l'armée française campait vis-à-vis du littoral anglais, et menaçait la Grande-Bretagne d'une invasion, que fit le gouvernement anglais? Dit-il : J'ai assez de mes troupes, de mes milices et de mes schérifs, je n'ai pas besoin de l'intervention des citoyens? Non, il a tenu un langage bien différent, il a senti qu'en-dehors de l'action du gouvernement, il y avait encore quelque chose de plus fort et de plus entraînant; il a compris que les associations de citoyens qui s'offrent et n'attendent pas qu'on les réclame, sont un moyen puissant qu'un gouvernement ne doit jamais négliger. (A gauche : Très-bien ! très-bien !) L'Angleterre a été aussitôt couverte d'associations, et le gouvernement, loin de les combattre, les a favorisées de tout son pouvoir, et en a donné lui-même le signal. (A gauche : C'est vrai ! Au centre : Eh bien ! attendez le signal.)

Cet exemple, donné par un gouvernement libre et national, a-t-il été suivi par le nôtre? Vous savez tous, Messieurs, ce qui s'est passé; quand des associations se sont formées en présence d'un danger imminent, quand les citoyens se sont unis pour faciliter

au pouvoir le maintien de l'indépendance du pays, on les appelle séditieux et conspirateurs.

M. le président du conseil, interrompant : Citez nos paroles, Monsieur; dites quand nous avons employé ces qualifications?

M. Odillon-Barrot, continuant : Tout le monde sans doute a compris comme moi que les qualifications résultaient naturellement de la vive opposition manifestée contre les associations. Si vous voulez arrêter l'élan des citoyens, si vous privez la France de cette force immense qui résulte des associations, si vous la faites sans motif grave, je vous déclare que vous engagez votre responsabilité.

M. le président du conseil : Citez, je vous prie, mes paroles.

M. Odillon-Barrot : Je cite les faits et les actes; je dis : ou l'association est légitime, et alors le devoir du gouvernement est, non de la réprimer, non de destituer les fonctionnaires qui y adhèrent, mais de la favoriser lui-même; ou bien, si elle est coupable, ce n'est pas assez de la flétrir, il faut la poursuivre; il faut appeler sur elle non-seulement l'indignation des bons citoyens, mais encore la répression des lois.

Quant à moi, s'il m'avait apparu dans les motifs apparemment secrets de l'association quelque chose qui ressemblât à une conspiration contre l'ordre établi, j'étais le premier non-seulement à m'en séparer, mais encore à la dénoncer à cette tribune. Mais quand cette association porte à vos yeux la garantie morale de quarante de vos collègues, qui ne peuvent oublier qu'ils sont les représentans de la France et les défenseurs des intérêts généraux (Rumeurs aux centres) qu'ils sont liés par leur serment, et qu'ils se rendraient parjures s'ils s'associaient à des projets ou à des tentatives qui fussent en dehors du cercle tracé par ce serment, quand ces collègues vous déclarent que l'association n'est que l'expression du patriotisme le plus pur, vous devez ajouter foi à leur parole.

Sans doute on peut abuser des associations; mais la presse, le pouvoir ne sont-ils pas aussi des armes terribles dont on peut abuser? Est-ce à dire que la presse et le pouvoir doivent rester dans une suspicion permanente? Non, Messieurs. Dans les Etats libres, il ne faut pas s'arrêter aux inconvéniens de la liberté; car, comme les meilleures choses, elle en a toujours quelques-uns; mais elle a de tels avantages, qu'ils ne peuvent être mis en balance avec ces inconvéniens.

Il en est de même de la liberté d'association, qui fut un moyen de salut et de force pour un état voisin; elle pouvait présenter quelques abus, mais le gouvernement a mieux aimé les subir que de renoncer aux avantages qu'il en pourrait retirer. Dans la position où nous nous trouvons, au moment où, peut-être, nous allons être obligés de faire tête à une troisième coalition (Sensation) : quand peut-être le gouvernement sera forcé de faire un appel à l'énergie des citoyens, le plus puissant moyen qu'il puisse employer sera la force des associations qui ne s'arrêtent pas là où s'arrêtent les réquisitions du pouvoir. (Vifs murmures aux centres.) Des associations dont les membres ne disent pas, comme un grave magistrat, qu'il suffit de répondre à un billet de garde et de payer l'impôt pour avoir acquitté sa dette envers le pays, ce qui nous réduirait à la position d'automates, n'agissant que par une impulsion organisée. Il y a une espèce de dévouement que la loi ne peut commander, qu'elle ne pourra obtenir, qu'elle n'a jamais obtenu dans aucun pays, mais que produit toujours cette contagion de vertu et de générosité qui se manifeste chez les hommes réunis librement par un sentiment commun de dévouement à la patrie. (Bravcs à gauche.)

Enfin, Messieurs, si nous sommes attaqués, nous le serons pour notre liberté reconquise; sachons donc tirer tous les avantages de cette liberté, en recueillir toutes les forces, et ne négligeons pas la plus puissante de toutes, celle des associations; imitons l'exemple des peuples voisins. J'ai cité l'Angleterre; je pensais citer aussi l'Allemagne, qui a dû aux associations le bonheur d'avoir reconquis son indépendance sur le plus puissant des conquérans. Il est vrai que les gouvernemens allemands ont en soin plus tard de combattre et de réprimer ces associations; mais, du moins, mieux avisés que le nôtre, ils l'ont fait après la victoire, et non avant le combat. (A gauche, avec énergie : Bravo ! bravo ! — Marques prolongées d'une vive sensation.)

M. Guizot : Sans me jeter dans des généralités inutiles, et vous entretenir des causes plus ou moins vagues de l'agitation dans laquelle nous vivons, je dirai, dès l'abord, que ce n'est pas du côté du gouvernement que la désunion a commencé. Ce n'est pas lui qui, le premier, a attaqué; l'agression est partie du côté de l'opposition qui, depuis cinq mois, se montre de plus en plus hostile et violente; et c'est du sein de cette même opposition que sont sorties les associations qui, depuis deux jours, sont en débat devant vous.

Dans la Moselle, une association s'est formée qui a accusé le gouvernement de négliger les vrais intérêts du pays, de compromettre la dignité nationale; cette association avait pour but évident de substituer un système d'administration à un autre. (A gauche : C'est faux !), d'élever un état nouveau au sein de celui qui existe. (A gauche : Non ! non ! — Au centre : Si ! si !)

M. Guizot : C'était là son but évident, et j'entrerai dans quelques détails à cet égard si la chambre le permet. (Oui ! oui !)

Depuis plusieurs mois une société, heureusement peu nombreuse, s'est formée à Metz et organisée. Elle a donné son programme, ouvert ses séances, et a dirigé ses attaques contre la marche du gouvernement; elle a indiqué, comme nécessaire, la destitution de plusieurs fonctionnaires, et sollicité le renvoi du ministère précédent. Elle le trouvait trop faible, trop inhabile pour gérer les affaires du pays. Elle se prononçait hautement pour la guerre, et une guerre agressive! (Mouvement.) Voilà les faits dans toute leur exactitude. Nous allons voir les conséquences.

C'est de cette société qu'est sortie l'association de Metz, qui est le type original, le modèle sur lequel se sont formées les autres. Ce n'est donc pas du côté du pouvoir qu'est venue la désunion, mais du côté de cette opposition qui s'agit encore. Il ne faut pas imputer au pouvoir ni les inquiétudes du pays, ni les divisions qui peuvent exister, et lorsque aujourd'hui le pouvoir s'explique, il n'use que du droit de défense, dont il aurait dû peut-être faire usage plus tôt. (Aux centres : Oui ! oui !)

J'entre dans la question. Il y en a deux : celle relative à notre état intérieur, et celle qui touche l'état extérieur. On a rattaché à l'état actuel de l'intérieur le fait des associations. Je suis étonné qu'à l'occasion d'une loi sur les émeutes et les attroupemens séditieux, on soit venu faire des efforts pour justifier les associations nationales. (On rit aux centres.)

A gauche : Non ! non ! C'est M. Pataille qui a amené la discussion sur ce terrain. (Agitation.)

M. Guizot : Je ne m'occupe pas du principe de la discussion; je dis seulement que des émeutes et des attroupemens au fait des



L'amour de la patrie, la défense du territoire, la haine de l'étranger et de ceux qui s'appuient sur l'étranger, voilà les principes de l'association de la Moselle.

M. le colonel Paixhans : On vous a dit que l'association avait pris naissance dans la Moselle. La chambre me permettra, je l'espère, de rectifier quelques faits. Depuis la révolution de juillet, il existe à Metz deux sociétés dites constitutionnelles. L'une affiche des principes très-prononcés, et c'est celle qui a donné naissance à l'association. L'autre est beaucoup plus modérée, et c'est de beaucoup la plus nombreuse. Les électeurs de la Moselle sont loin de vouloir témoigner de la défiance au gouvernement, puisqu'ils viennent de nommer pour député M. l'amiral de Rigny. J'ai l'honneur de représenter l'arrondissement qui forme la frontière. Dans la crainte d'une invasion tous les habitants se sont armés, ils ont un comité constitutionnel à qui on a proposé d'adopter l'association. Il a refusé. (Aux centres : Très-bien !)

M. le général Sémélé : Je crois devoir ajouter quelques détails à ce que vient de dire l'honorable colonel Paixhans. Il existe en effet deux sociétés patriotiques, dont le siège est à Metz, et dont l'une a manifesté des sentimens très-prononcés, ce qui a donné lieu à l'honorable M. Guizot de l'accuser au sujet de l'opposition qu'elle avait faite aux actes du gouvernement.

J'étais au mois de décembre dans le département de la Moselle, et j'ai été témoin des inquiétudes des habitants au sujet d'une invasion étrangère, leurs craintes étaient si réelles qu'ils ne voulaient pas me laisser partir, croyant que je leur serais de quelque utilité pour la défense.

Ce qui justifiait ces craintes, c'est l'insuffisance des moyens de défense. Il y avait en effet alors dans le département 2 régimens de dragons offrant à-peu-près 300 chevaux prêts à combattre, 2 régimens d'infanterie faisant au plus 2,000 hommes, 2 régimens d'artillerie présentant environ 1,200 hommes, mais sans chevaux pour les attelages. Dans la division militaire, il pouvait se trouver encore trois régimens d'infanterie. A cette époque, 75 mille Prussiens étaient échelonnés depuis Coblenz jusqu'à la frontière, et derrière se trouvaient encore deux autres corps prêts à marcher, les mêmes qui se concentrent aujourd'hui sur le Rhin, à l'exception de ce qui a été dirigé vers les frontières de Pologne.

Notre département, Messieurs, est entièrement à découvert. Le traité de 1814 nous a enlevé Luxembourg; Landau est entre les mains des Prussiens. Il a été envahi deux fois.

Une voix : Trois fois.
 Une autre voix qui semble celle d'une dame : Quatre.
M. Sémélé : Envahie deux fois, n'est-il pas naturel que se croyant au moment d'une nouvelle invasion, la population ait éprouvé de véritables inquiétudes. Les craintes, je le répète, ont été telles que les habitants sont venus chez moi en larmes pour m'empêcher de partir, croyant que je pourrais les défendre. Voilà, Messieurs, les circonstances qui ont fait naître dans les esprits les inquiétudes dont a parlé M. Guizot.

Une voix : Et l'association aussi.
M. Sémélé : Aujourd'hui j'aime à reconnaître qu'il n'en est plus ainsi : nos places sont fortifiées, approvisionnées, et la France peut être parfaitement tranquille. (Aux centres et à gauche : très-bien !)

M. Guizot : Quand j'ai dit... (Ah ! ah ! marques d'impatience.) Je n'ai qu'une simple explication à donner : quand j'ai dit qu'il existait deux associations dans le département de la Moselle, j'ai voulu seulement constater un fait, c'est que l'association est née de l'opposition....

M. de Corcelles : De l'opposition aux Prussiens. (Rumeurs.)
M. Guizot : De l'opposition au système de l'administration. Je ne comprends pas pourquoi on lui refuse cette origine, pourquoi l'opposition se désavoue elle-même. Il est légal de vouloir changer le système de l'administration s'il est mauvais. Je trouve tout simple qu'on y travaille. Du reste, je le répète, je n'ai point entendu accuser les intentions, c'est un fait que j'ai voulu constater.

M. de Tracy : Je ne viens pas contester à mon tour les faits énoncés par l'orateur que vous venez d'entendre, mais bien des conséquences. Le langage d'un honorable général n'a pu laisser dans vos esprits aucun doute sur la manière dont s'étaient formées les associations à l'aspect de nos frontières menacées, non par la faute du cabinet actuel ; je ne l'accuse pas ; et je me garderai bien surtout d'imiter les orateurs qui se livrent à des insinuations odieuses qui du reste ne sauraient atteindre l'orateur qui a l'honneur de vous parler, ni aucun de mes honorables amis. (Bravos à gauche.)

Et l'on nous accordera bien sans doute que nous sommes des hommes de quelque sens, et non des marionnettes dont les fils sont entre les mains de quelques intrigans qui les font agir suivant leur caprice. (Bravos.)

Un des orateurs qui ont parlé dans cette séance, et qui a expliqué assez malheureusement, selon moi, une de ses comparaisons, a établi un rapprochement entre l'association parisienne et la Sainte-Ligue. Eh ! Messieurs, quel rapport y a-t-il entre les deux époques ? Peut-on comparer notre roi à un voluptueux et efféminé Valois ! La ligue se manifestait-elle comme l'association ; ne se produisit-elle pas aussi par des processions de moines dont l'orateur n'a point parlé ? (Explosion de rires à gauche. — M. Dupin lui-même y prend part.) L'association consacre l'indépendance nationale, et il y avait un ambassadeur espagnol près de la ligue. N'abusons donc pas des mots pour dénaturer les choses. (A gauche : Très-bien ! très-bien !)

On vous a parlé de la question de la paix et de la guerre, et j'adopte volontiers ici une des expressions de l'orateur auquel je réponds ; ce qui ne m'arrivera pas souvent. (On rit.) Il avait dit de la Pologne : Dieu est trop haut et le Français trop loin ; malgré sa froide sympathie, la Pologne triomphe ; mais il vous a dit aussi, dans une autre circonstance : Chacun chez soi, chacun son droit. C'est ce sentiment que j'adopte. C'est la destruction des principes de la sainte-alliance. Partout où les nations combattent pour ce principe, c'est-à-dire pour leur indépendance, notre intérêt, notre devoir est de les défendre. (Rumeurs aux centres. — A gauche : Oui !) Oui, Messieurs, vous les soutiendrez, vous devez les soutenir.

Au moment où il descend de la tribune, l'orateur est entouré et félicité par ses amis.

Voix nombreuses : A demain ! à demain !
 La séance est levée à six heures moins un quart.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7285) **VENTE JUDICIAIRE,**
 PAR-DEVANT M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON,
 D'immeubles appartenant à la veuve et aux enfans mineurs de Benoit Varichon, situés à la Guillotière, rue de la Croix, n^o 35.
 Cette vente est poursuivie à la requête de dame Benite Céleroy,

veuve du sieur Benoit Varichon, de son vivant journalier et propriétaire, demeurant à la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon, rue de la Croix, n^o 35, où elle demeure pareillement, tant en son nom personnel, comme propriétaire de cinq huitièmes des immeubles dont il s'agit, qu'en qualité de tutrice légale de Barbe, Antoine, Jean-Marie et Philibert Varichon, ses quatre enfans mineurs, héritiers de droit de Benoit Varichon, leur père, et en cette qualité propriétaires des trois autres huitièmes desdits immeubles, laquelle continue son élection de domicile et sa constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Laurens, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Etienne, n^o 4 ;

En présence du sieur Charles Varichon, marchand de grains, demeurant à la Guillotière, rue d'Ossaris, subrogé tuteur desdits enfans mineurs Varichon ;

En vertu : 1^o d'une délibération du conseil de famille de ces mineurs, prise devant M. le juge de paix du premier arrondissement de Lyon, le treize novembre dernier, porta l'autorisation à la dame veuve Varichon de poursuivre, au nom de ses pupilles, la vente de leur portion dans les immeubles dont il s'agit ;

2^o D'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de Lyon, le quatre décembre suivant, qui prononce l'homologation de la délibération de famille sus-énoncée, et nomme un expert pour procéder à l'estimation des immeubles à vendre.

3^o Et d'un autre jugement du même tribunal, également rendu sur requête le cinq février mil huit cent trente-un, lequel, en entérinant le rapport de l'expert, ordonne la vente desdits immeubles par-devant M^e Laforest, notaire à Lyon.

Désignation sommaire des biens à vendre.

Ils consistent en une maison située à la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon, premier arrondissement de la justice de paix de cette ville, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, avec une cour et un jardin contigus.

La maison se compose au rez-de-chaussée d'un passage à voiture, d'une pièce sur la rue, d'une écurie, d'une remise et d'un petit caveau sous l'escalier ; au premier, de deux chambres, d'un cabinet et d'un fenil sur l'écurie ; au second, de deux chambres, et au troisième, d'un grenier et d'une chambre ; elle contient en superficie 147 mètres 70 centimètres.

La cour est close de murs ; dans celui de l'est se trouve un puits commun ; contre le mur de l'ouest existe un bâtiment en bois et plâtre, dans lequel deux cabinets d'aisance, un bûcher et une forge ; sa superficie est de 124 mètres 75 centimètres.

Le jardin est environné de murs en pisé ; il contient en superficie 617 mètres 84 centimètres.

Cette vente aura lieu en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2, commis à cet effet ; l'adjudication définitive sera tranchée devant lui au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la somme de quatorze mille huit cents francs, montant de l'estimation qui en a été faite, outre les clauses et conditions du cahier des charges, qui a été enregistré et déposé en l'étude dudit M^e Laforest, où chacun peut en prendre connaissance.

L'adjudication préparatoire a été fixée au vendredi quinze avril prochain, jour auquel elle aura lieu en ladite étude, à dix heures du matin, au profit du plus offrant en dernier enchérisseur, après l'extinction du nombre de feux voulu par la loi.

LAURENS.

S'adresser, pour les renseignemens, à M^e Laforest, notaire, et à M^e Laurens, avoué à Lyon.

(7291) Mardi prochain cinq avril présent mois, à neuf heures du matin, sur la place de la Charité de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, commode, buffet, poêle, caisse d'horloge, balances cuivre, bois de métier, rouet, ustensiles de cuisine, etc.

DE ST-JEAN.

(7282) Lundi quatre avril courant, à l'issue de la messe paroissiale de la commune de Caluire (Rhône), et sur la place publique de ladite commune, il sera procédé à la vente au comptant des meubles et effets saisis, appartenant au sieur Lombart et à la dame Jeanne Marie-Louise Boumneaud, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble alternativement à Lyon, rue St-Marcel, n^o 15, et en ladite commune de Caluire, au lieu du Vernay ; lesquels consistent en console, son dessus marbre blanc, pied doré, glaces, bureau, canapé, fauteuils, chaises, tables, tableaux, trumeaux, lits, matelas, buffet, commodes, batterie de cuisine, linge ; un cheval hors d'âge, poil noir, un mulet rouge, hors d'âge, un char à 4 places, une charrette, un tombereau, deux tonneaux pleins de vin rouge, six tonneaux vides, etc., etc.

VENTE D'OBJETS MOBILIERS.

Le mercredi six avril 1831, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude de M^e Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n^o 6, et en présence d'un commissaire-priseur, à l'adjudication définitive au par-dessus la mise à prix de 460 fr., 1^o d'une baraque en pierre, chaux, pisé, bois et briques, recouverte en toiles creuses, construite aux Brotteaux, rue du Monument, sur le terrain des hospices ; 2^o et des meubles de ménage et outils de serrurerie contenus dans ladite baraque ; le tout en un seul lot, et saisi au préjudice de la succession de Paul Ballanda, à la requête de M. Simon-François Garde, qui en a fait ordonner la vente par jugement du tribunal civil de Lyon du dix février 1831, lequel jugement ledit M^e Couet pour et procéder.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, audit M^e Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, dépositaire du cahier des charges.

VENTE FORCÉE,

Rue de la Quarantaine, n^o 1.

Mardi cinq avril 1831, à huit heures du matin, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères d'objets mobiliers, consistant en commode, tables, chaises, garde-manger ; une foule de chapelier, garnie de sa chaudière en cuivre, et un petit hangar en bois.

Cette vente aura lieu au comptant.

(7288) Mardi prochain cinq avril 1831, à neuf heures du matin, sur la place du marché de la commune de Vaise, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, fauteuils, canapé, commode, secrétaire, lits garnis, garde habits, poêle en fonte, batterie de cuisine, etc.

DEMARE.

ANNONCES DIVERSES.

(7255-5) A vendre de gré à gré en gros ou en détail. Une belle maison bourgeoise, connue sous la dénomination de pension de M. Chermette, avec plusieurs corps de bâtiment séparés, salle d'ombrage, clos et dépendances, le tout situé aux Charpennes.

Cette vente aura lieu le dimanche 10 avril et jours suivans, par M. Thononnières fils aîné.
 S'adresser, avant le jour indiqué, au domicile de ce dernier, grande rue Mercière, n^o 52.

(7290) A vendre. — Maison de campagne à une lieue de Lyon, dans une jolie exposition.
 — A louer. — Appartemens situés au même lieu.
 S'adresser au bureau du Précurseur.

(7292-2) A vendre. Petite maison de campagne située à Saint-Rambert-l'Isle-Barbe, avec jardin potager et terrasse ayant vue sur la Saône. S'adresser rue Mercière, n^o 50, au bureau de tabac.

(7295-3) A vendre avec garantie, machine à vapeur, force de six chevaux, à bassepression, chaudière en fer battu avec fourneau et tous ses accessoires, considérée comme neuve ne fonctionnant que depuis peu de tems. S'adresser à Flacheron, rue Mercière, n^o 18.

(7262-3) Voiture à vendre. — Un superbe phaéton, d'une coupe des plus élégantes, qui n'a que très-peu servi, et qui peut également s'employer pour voyages.
 S'adresser place Bellecour, façade de Saône, n. o. 3.

(7206-4) A vendre. — Un tilbury à capote avec son harnais ; le tout en bon état et fait à Paris.
 S'adresser chez M. Guet, sellier, place Louis-le-Grand.

(7162-5) A vendre ou à louer. — Jolie maison de campagne, située à la Tour-de-la-Belle-Allemande. S'adresser à M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n^o 1, ou à M. Guerrier, place Bellecour, n^o 8.

(7272-2) A louer en garni. — Un joli appartement complet, ayant une des plus jolies vues de Lyon.
 S'adresser chez M. Dufournel fils, tapissier, rue St-Côme.

(7234-3) A louer. — Appartement de 4 pièces, avec un petit jardin, et la jouissance de la promenade dans le clos, à St-Irénée, près Ste. Foy.

— Autre appartement de 3 petites pièces, avec souillarde, ayant une très-belle vue.
 S'adresser, pour les deux, à Mad. veuve uris, grande rue des Capucins, n^o 18.

(7218-2) A louer de suite ensemble ou séparément. Un petit appartement de 4 ou 5 pièces, avec la jouissance de la promenade.

Un pavillon de 3 pièces, placé près d'une salle d'ombrage, chemin de Margnole, n^o 1, maison Bonafous.
 S'y adresser, à Cadi, fermier.

(G) A louer à présent. — Appartement de six pièces fraîchement agencées et décorées, susceptible d'être divisé en deux habitations, rue Pisay, n^o 6, au 5^o, ayant une autre entrée rue de l'Arbre-Sec. S'adresser au portier de la maison.

(7277) A louer à la campagne. Un appartement de 3 ou 6 pièces meublées, près l'église de Colonges-au-Mont-d'Or, avec ou sans jardin et la jouissance de la promenade.
 S'adresser au portier de la rue des Marronniers, n^o 5.

(7258-3) A louer de suite. — Six pièces avec deux grands entresols, cave et grenier, rue des Deux-Angles, n. 11, au 1^{er} étage. S'adresser au 5^e étage, même rue, même maison.

(7280) A louer de suite. — Très-jolie maison de campagne, à un quart-d'heure de la ville, avec la jouissance d'un vaste clos.
 S'adresser quai St-Vincent, n^o 63, au 1^{er}.

(7281) Mlle Jamme, dentiste, élève de son père, a l'honneur de prévenir le public qu'elle met des dents artificielles d'après nature et sans douleur. On ne saurait distinguer une dent factice des dents naturelles parmi lesquelles elle est placée. Un nouveau procédé pour la confection des dents minérales est une composition dure comme une pierre ; ces dents sont incorruptibles ; elles possèdent une force à couper les choses dures, sans porter préjudice aux autres dents.
 S'adresser chez Mlle Jamme, rue St-Pierre, n^o 4, au 5^o, à Lyon.

(7289) On prie ceux qui auront trouvé un billet de 976 f., souscrit par le sieur Clerc, des Brotteaux, rue Monsieur, n^o 5, échu le 31 mars dernier, de le rapporter à MM. Baron Vigne, négocians, rue des Pattes, au faubourg de Vaise.

(7287) Il a été perdu le 9 février dernier, un chien courant, âgé de 8 mois, robe blanche tachée de noir à travers le corps, le bout de la queue coupé et arpillonné. — Le 26 mars, il a été également perdu une chienne courante, âgée de 8 mois, robe blanche tachée de jaune sur les reins. Ceux qui en auront connaissance pourront s'adresser à M. Perrot, propriétaire, à Fontaines (Rhône).

(7243-3) Il a été perdu, lundi soir 14 mars 1831, un gros chien, de la taille de 32 à 35 pouces, poil jaune, tête de lion, oreilles coupées, museau noir. Ceux qui pourraient en donner des nouvelles sont priés de s'adresser à M. Renard aîné, teinturier, rue Port-Charlet, n^o 27, près du quai Bon-Rencontre. Bonne récompense est promise.

(7284) **CORS AUX PIEDS.**
 M. et Mad. Large, pédicures, rue St-Jean, n^o 2, les détruisent promptement. Chacun peut détruire les siens soi-même au moyen de leur baume, qui se vend aussi chez le portier du Palais-des-Arts, place des Terreaux ; chez le portier de la poste, place Bellecour, et dans tous les établissemens de bains.

(7240-3) Un Monsieur et une dame qui habitent continuellement une très-jolie maison de campagne à deux lieues de Lyon, désirent trouver un ou deux pensionnaires.
 S'adresser à M. Carrand, marchand de bas, quai Villeroi, n^o 1.

(6657-8) **MALADIES SECRÈTES.**
 Le sirop concentré de salsepareille qui a acquis par sa grande efficacité une réputation universelle, mérite une entière confiance. Tous les médecins ennemis du charlatanisme le prescrivent journellement et avec succès pour la cure radicale des maladies secrètes, et des diverses maladies de la peau.
 Il se vend chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n. 52, à Lyon. (On expédie franco d'emballage.)

SPECTACLE DU 3 AVRIL.
GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE
 L'Heureuse erreur, comédie. — Fra-Diavolo, opéra. — Les pétilles Danaïdes, ballet.

BOURSE DU 31.
 Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1830. 78f 50 77f 40.
 Trois p. 0/0, jouis. du 22 décem. 1830. 49f 25 48f 20.
 Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831.
 Rentes de Naples.
 Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Juillet 1830. 56f 56f.
 Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. 12f 3/4.
 Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de janvier 1831. 61f 1/2.
 Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1831. 43f 5/8.
 Empr. d'Haïti, rembours. par 25^eme. jouis. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.
 LYON, imprimerie de BURET, grande rue Mercière, n^o 44.